



VILLE DE NOUMEA

MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet à 13H30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :**Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :**

MMES	Chantal	BOUYE
	Davina	FAUA
	Muriel	GERMAIN

Membres désignés par le Maire :

MME	Jeannette	WALEWENE
	Françoise	SEGURA
MM	Michel	BOULANGER
	Emmanuel	HEAFALA

DATE DE CONVOCATION : 05/05/2022

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Procurations : 0

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 JUL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Etaient absents excusés :

MMES	Janine	BAJON
	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIAWE
	Jocelyne	CHENEVIER-LEMOINGNE
	Elisabeth	GAU
MM	Alexandre	MACHFUL
	Alberto	DOS SANTOS



MM-AK/CCAS-DE-00017
PO 175

DELIBERATION N° 2022/17

**AUTORISANT UN LAUREAT DE L'APPEL A PROJETS « HANDICAP » 2021
A UTILISER LA SUBVENTION EN 2022**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 11 juillet 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/06 du 09 mars 2022 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/07 du 09 mars 2022 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/08 du 09 mars 2022 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2022/09 du 9 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n°2021/17 du 22 juin 2021 autorisant le versement de subventions à des associations dans le cadre des actions de prévention et de développement social,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n°2021/35 du 8 décembre 2021 autorisant les lauréats de l'appel à projets « handicap » 2021 à utiliser la subvention en 2022,

VU le courriel de l'Association pour la Surdit  en date du 20 mai 2022,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Noum a n° 2022/16 du 11 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

.../...

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'utilisation de la subvention perçue en 2021 dans le cadre de l'appel à projets « handicap » jusqu'au 31 décembre 2022 pour l'association suivante :

Associations / écoles	Intitulé du projet	Contenu / Objectif	Montant du prix (en francs CFP)
Association Pour la Surdit� APS	Sign�, Flamenco !	Dynamiser les adultes de la communaut� sourde en leur proposant des cours de flamenco accessibles et adapt�s � leur handicap. Cr�er un espace de rencontres et d'�changes en invitant des personnes entendantes � rejoindre les cours et ainsi favoriser l'inclusion des personnes sourdes. Promouvoir l'inclusion des personnes sourdes dans des activit�s de loisirs en g�n�ral en t�moignant de la possibilit� de rendre ces activit�s accessibles.	300 000

ARTICLE 2 /

Le d lai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Cal donie contre le pr sent acte est de 2 mois   compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut  tre saisi par l'application informatique « t l recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 /

La Pr sidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Noum a est charg e de l'ex cution de la pr sente d lib ration qui sera enregistr e, transmise au Commissaire D l gu  de la R publique pour la province Sud et notifi e   l'association.

DELIBERE EN SEANCE,
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 11 JUL. 2022

LA PRESIDENTE

Pour la Pr sidente et par d l gation
la Vice-Pr sidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud 1
TPS 1
Registre1
Dossier association.....1